

DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 26 avril, à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc GASTAL Maire,

- ❖ **DATE DE CONVOCATION** 20/04/2023
- ❖ **Etaient présents** : GASTAL Gwladys, BOMPA Philippe, RIGAL Philippe, FREZABEU Philippe, DELCROS Alain, DESPRATS Patricia, SOULAYRES Mathieu, LEYMARIE Anne-Marie.
- ❖ **Etaient excusés ou absents** : SERIS Daniel, COUDERC Véronique,
- ❖ **Procurations** :
- ❖ **Secrétaire de séance** : GASTAL Gwladys.

OPERATION N° 28 : Travaux de réhabilitation de l'ancienne école en M.A.M - Choix du bureau d'études thermique.

Monsieur le Maire rappelle que, le Conseil municipal doit se prononcer sur le choix du bureau d'étude thermique choisi pour la mission d'études techniques structures et fluide dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancienne école en MAM.

Nous avons sollicité un maître d'œuvre pour une optimisation énergétique du bâtiment. Pour l'accompagner dans cette mission il a proposé de faire appel au bureau d'étude I.E.S.

Nous avons reçu 2 devis :

- Mission de bureau d'études technique structure et fluides : 16 500 € HT /19 800 € TTC.
- Audit énergétique : 1 800€ HT / 2 160 €TTC

Monsieur le Maire propose de retenir les offres

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ Accepte les propositions ci-dessus, de l'entreprise IES, 311 rue Hauteserre 46000 Cahors.
- ✓ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- ✓ Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Marc GASTAL, le Maire

Gwladys GASTAL,
La secrétaire de séance,

Caractère certifié exécutoire par l'envoi en préfecture,
Publication ou notification en date du
Le Maire,
Marc GASTAL,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>